



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Nancy, le 14 novembre 2017

La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

s/c de Messieurs les IA-DASEN

Objet : Mouvement inter académique des PEGC – Rentrée 2018.

Référence : Arrêté rectoral du 13 novembre 2017.

Division des personnels enseignant
du 2nd degré, d'éducation et des
psychologues

DPE/7/PEGC

Dossier suivi par
Isabelle GURY
Téléphone
03.83.86.22.54.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la note de service n° 2017-166 du 09/11/2017 publiée au BOEN spécial n°2 du 9 novembre 2017 fixant les modalités du mouvement inter-académique des PEGC pour la rentrée 2018 et plus particulièrement l'annexe IV (Descriptif des opérations du mouvement interacadémique des PEGC).

Chef de bureau
Alice VIRGILI

Formulation des vœux :

Les vœux seront saisis :

- sur I-PROF par INTERNET

www.education.gouv.fr/iprof-siam

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 30013
54035 NANCY CEDEX
Standard
03.83.86.20.20

Le serveur sera ouvert :

Accueil du public
du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h30
et de 13h30 à 16h30

Du 16 Novembre 2017 à 12H au 05 Décembre 2017 à 18H.

Dépôt et transmission des candidatures :

Après la clôture de la période de la saisie des vœux, chaque agent reçoit du rectorat, dans son établissement, un formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire.

Ce formulaire, signé par l'intéressé, accompagné des pièces justificatives nécessaires et de la fiche de renseignements dûment remplie, devra vous être remis au plus tard **le 05 janvier 2018.**

Il vous appartiendra de retourner les dossiers à mes services (bureau DPE/7/PEGC) au plus tard pour le **11 janvier 2018** après avoir vérifié qu'ils sont complets.

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter ces dates qui s'inscrivent dans un calendrier national ne laissant qu'un délai très court pour la transmission de ces candidatures aux académies d'accueil.

Demandes formulées au titre du handicap :

Je vous invite à vous référer aux dispositions citées dans le paragraphe 1 4.2.b de la note susvisée concernant les demandes formulées au titre du handicap ainsi qu'à la procédure à suivre auprès du médecin conseiller technique du recteur indiquée à l'annexe I.2.

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit attribuer une bonification automatique sur l'ensemble des vœux émis dans les conditions fixées dans l'annexe I-§1.2.

De plus, les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur **au plus tard pour le 8 décembre 2017.**

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général d'académie,



François BOHN